

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 OCTOBRE 2009

L'an deux mille Neuf, le lundi 5 Octobre 2009 à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt neuf septembre s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

PRESENTS :

M. LEVILLY - M. ALLARD - M. AVRIL - MME BERKOWICZ - M. CHARREYRE - MME CHEVALLIER - MME DUCHOUX - MME DUMARQUEZ - MME ESTUBLIER - MME FREGNET - M. GRAMOND - M. LANGLET - M. MAOUCHE - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VERSCHUERE - M. VIGNEAU.

POUVOIRS :

*MME ATHIEL à M. AVRIL,
MME CHARLOT à MME ESTUBLIER,
M. COCHARD à MME BERKOWICZ,
MME FORTIN à MME DUMARQUEZ,
MME GRILLON à M. LANGLET,
M. MAIGNAN à M. ALLARD,*

MME BERKOWICZ est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Locales :

- *Décision n° 2009.579.022 du 2 Juillet 2009 relative à la signature avec l'entreprise TPU (Travaux Publics Urbains) d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un parking et trottoir rue des noblets pour un montant TTC de 78.041,40 €,*

- Décision n° 2009.579.023 du 20 Juillet 2009 relative à la signature avec l'entreprise COLAS d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voiries au quartier des Charonnes pour un montant TTC de 103.212,65 €,
- Décision n° 2009.579.024 du 7 Août 2009 relative à la signature d'un bail de location du logement au dessus de la poste, adresse postale 8, Rue Bazile, pour un loyer mensuel de 600 €, à compter du 1^{er} Septembre 2009,
- Décision n° 2009.579.025 du 17 Août 2009 relative à la signature d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement de menuiseries extérieurs et de blocs portes au groupe scolaire Daniel Galland,

I°) FINANCES

1°) Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA433 appartenant à la maison de retraite d'Hautefeuille

La réalisation du parking au droit de la maison de retraite d'Hautefeuille, rue des noblets, a nécessité l'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire à sa réalisation. Pour ce faire, une parcelle a été retirée de l'emprise de la maison de retraite et cadastrée AA433 pour une superficie de 114 M2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle AA433 à l'euro symbolique, autorise le maire à signer l'acte afférent à cette vente entre la commune et la maison de retraite d'Hautefeuille dont le paiement des frais et taxes sera également à la charge de la commune.

2°) Marchés de travaux pour la réhabilitation du lavoir-abreuvoir du Petit Saint Vrain

Le Conseil, à l'unanimité, après analyse des offres par M. Charpentier, Architecte maître d'œuvre de l'opération, accepte la signature des marchés à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lavoir-abreuvoir du Petit Saint-Vrain avec les entreprises et suivant les conditions ci-après :

Lot et Entreprises retenues	Montant du marché H.T.
Lot 2 maçonnerie, Serrurerie, peinture, démolition	
• Entreprise DUBOCQ	198.292,50 €
Lot 3 Charpente	
• Entreprise DUBOCQ	13.792,00 €
Lot 4 Couverture	
• Entreprise DUBOCQ	11.400 €
Lot 5 Electricité	
• Entreprise ESI	3.046,99 €

Montant total des travaux : 226.531,49 € H.T. (270.931,66 € TTC)

Montant prévisionnel des honoraires de l'architecte : 20.387,83 € H.T. (24.383,85 € TTC)

Sur cette base, le montant total prévisionnel de l'opération, honoraires inclus est de 246.919,32 € H.T. (295.315,51 € TTC).

Outre l'autofinancement assuré par la commune, le département à hauteur de 50.241 € et la Région à hauteur de 84.696 € participeront au financement de cette opération de rénovation de notre patrimoine.

II°) PERSONNEL

1°) Recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage en alternance pour une formation au CAP « installateur sanitaires » (CFA aux métiers du bâtiment de Brétigny sur Orge)

La commune a été sollicitée par un jeune qui souhaitait trouver une structure d'accueil pour la réalisation de son projet d'apprentissage au métier d'installateur sanitaire. Les cours à la préparation au CAP se dérouleront au CFA de Brétigny sur Orge.

Cette formation en alternance se déroulera sur deux années. Compte tenu de son âge (+ de 18 ans) l'apprenti sera rémunéré à hauteur de 41 % du SMIC la première année et 49 % la deuxième année.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'accepter l'accueil de l'apprenti aux conditions énoncées pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

2°) Prise en charge de la préparation du B.A.F.A. pour un agent d'animation vacataire.

Mademoiselle Audrey Duché employée à l'accueil de loisirs en qualité d'animatrice vacataire, a sollicité la prise en charge de la préparation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) qu'elle envisage de suivre cette année.

Dans la mesure où ce diplôme assurera une qualification à l'intéressée et aura également un impact favorable sur l'encadrement de l'accueil de loisirs, le conseil, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le montant des frais inhérents à cette préparation soit 410 €.

III°) URBANISME

1°) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a approuvé Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 12 Novembre 2007, et modifié par délibération du 18 Février 2008 pour prendre en compte les observations du Préfet de l'Essonne,

Dans le cadre de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 prise pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, il a été prévu la possibilité d'avoir recours à une procédure de modification simplifiée des plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'urbanisme (PLU),

La loi n° 2009-722 du 18 Juin 2009 prise pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et Privés a prévu le champ d'application de la procédure simplifiée,

L'instruction de demandes de Permis de Construire dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Le Bois de Madame Hue » a permis de relever des incompatibilités et erreurs matérielles figurant dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Ainsi, la commune souhaite modifier comme suit trois articles du règlement du Plan Local d'urbanisme dans le cadre de la loi de février 2009 et de la loi de juin 2009 :

- 1°) Article 1 AU6 :

Considérant d'une part, qu'une erreur matérielle a été commise à l'article 1AU6 1^{er} paragraphe (P.56) qui prévoit des conditions cumulatives entre la règle générale et les celles des secteurs 1 AUr, 1 AUh et 1AUc

alors qu'il s'agit de conditions propres à ces secteurs et qu'il y a donc lieu, en conséquence, de remplacer le et par ou au 3^{ème} alinéa du paragraphe 1,

- **2°) Article 1AU8 :**

Considérant d'autre part, que l'article 1AU8 (P.57), 1^{er} paragraphe, prévoit : « Dans tous les secteurs, les constructions principales seront implantées dans la moitié de la profondeur considérée depuis la voie desservant la parcelle ». Cette condition est en contradiction avec celle constatée dans la première phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 1AU6 qui indique que « toute construction devra être implantée à 10 m minimum de l'axe de l'emprise des voies de desserte locales, route départementale ou voie en limite nord de l'opération ».

Il y a donc lieu de supprimer le 1^{er} paragraphe de l'article 1AU 8.

- **3°) Article 1AU11 :**

Enfin, L'article 1AU11 a prévu dans le paragraphe ouvertures (P.60) que « ces ouvertures doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la construction et doivent être plus hautes que larges » ce qui rend incompatible cette obligation avec l'utilisation d'énergies nouvelles qui nécessite quelles soient plus larges que hautes. Il y a donc lieu de modifier dans ce sens Le paragraphe de l'article 1AU11 relatif aux ouvertures.

Un avis informant la population de ce projet de modification simplifiée du PLU est paru dans le journal « Le républicain ». Un dossier présentant les modifications proposées a été mis à la disposition du public pour consultation et formulation d'observations éventuelles du 31 Août au 30 Septembre 2009.

Le conseil, à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées dans le cadre de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

III°) INTERCOMMUNALITE

1°) Rapport de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2008

Conformément aux dispositions du décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2008 élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

2°) Rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix sur le prix et la qualité du service public « eau » de l'année 2008

Conformément aux dispositions des lois n°s 95.101 et 95.127 des 2 et 8 Février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995, Philippe Vigneau, Maire adjoint délégué à la voirie et à l'assainissement, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2008 élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix.,

III°) AFFAIRES DIVERSES

1°) Motion relative au projet d'extension du site de dépôts d'hydrocarbures de Cerny.

Le Maire informe le conseil que par courrier du 21 Septembre 2009, Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne fait part du projet de la société SFDM de développer la plateforme de stockage d'hydrocarbures à Cerny. Ce projet industriel amènerait un afflux de citernes d'hydrocarbures sur la RD 191, générant ainsi une augmentation du trafic de poids lourds d'environ 30 %.

Ce projet apparaît comme un risque beaucoup trop grand pour les habitants et mettrait à mal leur cadre de vie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de voter une motion contre ce projet d'extension du site d'hydrocarbures de Cerny considéré incompatible avec la sécurité publique et avec les projets touristiques et de mise en valeur du territoire communautaire du Val d'Essonne.

Adopté à l'unanimité.

2°) Convention de servitude avec le syndicat coopératif de copropriété de l'Orme de la Prévôté pour le passage de la canalisation en terrain privé.

Le Maire indique au conseil que dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier de l'Orme de la Prévôté, des canalisations et des ouvrages techniques seront implantés sur des terrains de la copropriété. Ainsi, il y a lieu de signer une convention de servitude avec la copropriété fixant les conditions d'implantation et d'entretien de ces équipements.

Après lecture de la convention, le conseil, à l'unanimité, accepte les clauses de la convention et autorise le maire à la signer.

En ce qui concerne le lancement des travaux, le maire précise que le démarrage des travaux a été retardé, le conseil général ayant constaté que le dossier de demande de subvention adressé par le Syndicat intercommunal d'assainissement Lardy-Janville-Bouray était incomplet. Le Syndicat est en attente de la dérogation du Département qui permettrait le démarrage des travaux d'ici la fin de l'année. Une réunion est prévue avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et le Syndicat pour faire le point sur ce dossier.

Informations de Monsieur Le Maire :

1°) Vente du terrain communal Rue Claude Monet (ZAC des Charonnes) :

La signature de l'acte de vente du terrain communal que la commune possède à l'entrée de la ZAC des Charonnes se fera en mairie le vendredi 9 Octobre 2009. C'est une copropriété de deux pavillons accolés qui y sera construite.

2°) Livraison des conteneurs de tri sélectif

La dernière livraison des conteneurs de tri sélectif sera effectuée à l'entrée du Chant du Coq pour les habitants du chant du Coq et des Renouillères et à la Grenouille pour les habitants de l'avenue C.R. de Mortemart les samedis 10 et 17 Octobre 2009 de 10 à 12 H 00. Les usagers n'ayant pas retiré leurs

conteneurs lors des précédentes livraisons sont invités à se présenter aux services techniques aux mêmes horaires.

3°) Contentieux relatif à l'état de l'avenue Charles René de Mortemart

Une nouvelle réunion d'expertise aura lieu le 21 Octobre 2009 en mairie portant sur la recherche de responsabilités entre les différents intervenants des travaux d'assainissement de l'avenue Charles René de Mortemart sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain.

4°) Projet de lotissement « Domaine du Petit Château »

Le projet d'aménagement du lotissement « Le Petit Château » sur la RD17, par la société « France Terre » a été ramené à 10 pavillons sur des terrains d'une superficie de 720 à 1040 m². La commission d'urbanisme va se réunir pour émettre son avis sur cette nouvelle version.

5°) Communauté de Communes du Val d'Essonne : Transport à la demande Mobi'val

La communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en service le 1^{er} Octobre 2009 le mobi'val, transport à la demande accessible à tous les habitants de la CCVE. Pour les habitants de Saint-Vrain, les jours de fonctionnement seront le mercredi, jeudi de 9 H à 16 H 30 et le samedi de 9 H à 18 H 00.

6°) Dénomination des rues de la ZAC du Bois de Madame Hue

Le conseil réfléchit actuellement à la dénomination des rues de la ZAC du Bois de Madame Hue. Le Maire indique qu'il effectuera une récapitulation des propositions sachant que la dénomination de la rue principale s'orienterait naturellement vers Rue du Bois de Madame Hue.

7°) Course VTT Dimanche 18 Octobre

Le maire lance un appel à des volontaires pour assurer la sécurité des coureurs sur le circuit (stade et forêt de Saint-Vrain).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 57.

Fait à SAINT-VRAIN, le cinq octobre deux mille neuf.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers,

Sophie Berkowicz.

Jean LEVILLY,